

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2022204389

Dossier numéro : 2022-07-14/26

Titre

14 JUILLET 2022. - Extrait de l'arrêt n° 98/2022 du 14 juillet 2022

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 02-09-2022 page : 65895

Entrée en vigueur : 12-10-2021

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation de l'article 34bis de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1995 " relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur ", tel qu'il a été inséré par l'article 2 de l'ordonnance du 10 décembre 2021 " insérant un régime dérogatoire transitoire dans l'ordonnance du 27 avril 1995 relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur ", introduit par Taoufik Azouz et autres.

(...)

Par ces motifs,
la Cour

annule, dans l'article 34bis, 1°, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1995 " relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur ", tel qu'il a été inséré par l'article 2 de l'ordonnance du 10 décembre 2021, les mots " délivrée sur la base d'une demande adressée à l'administration au plus tard le 15 janvier 2021 ".